

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 188
Mai 2011

URGENCE

SALAIRES

LUTTONS PLUS

POUR

GAGNER PLUS

*Notre
"radar
pédagogique"*

Édito.

SUR TOUS LES FRONTS

C'est peu de dire que l'actualité sociale dans la Fonction publique est particulièrement importante ces temps-ci.

A la vérité d'ailleurs, elle ne devrait pas retomber d'ici à la fin de l'année, bien au contraire.

De multiples enjeux revendicatifs

A la suite du protocole d'accord sur les non titulaires du 31 mars dernier, la concertation dans les ministères, les établissements publics et les services déconcentrés doit battre sur plein sans attendre pour apporter les prolongements indispensables et concrets au texte adopté.

Sur les salaires, la réunion du 19 avril a confirmé notre désaccord total avec les orientations des ministres. La gravité de la situation en matière de pouvoir d'achat appelle une riposte du plus haut niveau possible. C'est ce qui est déjà en construction dans un périmètre unitaire très large. C'est à quoi la CGT ne ménagera pas sa peine.

En outre, la déclinaison de l'accord « Santé au travail » de fin 2009 est au cœur d'une concertation très importante et la question essentielle de l'égalité femme-homme dans la Fonction publique est également au centre de discussions avec les représentants ministériels.

Elections, c'est parti

Marquée au fer rouge sur nos calendriers, la date du 20 octobre occupe d'ores et déjà toutes nos pensées.

Le dispositif confédéralisé a pris ses marques. La direction de l'UGFF s'investit sans compter dans cette échéance déterminante. Toutes les organisations sont maintenant lancées dans la campagne électorale.

Nous avons besoin d'une CGT déployée et offensive pour porter haut et fort nos couleurs.

Quelles vacances ?

Evidemment, c'est une boutade car nous aurons besoin dans un tel processus de « recharger nos accus ».

Mais, à l'évidence, tout le monde doit être sur le pont pour faire des succès de toutes ces échéances.

cOup dE GueUle !!!

Et inversement ... la preuve !

Il y a des moments comme ça : l'actualité vous fait ressurgir du profond de la mémoire quelques citations d'un passé lointain, et qui pourtant vous éclaire le présent d'une lumière bien crue.

Ainsi en va-t-il de ce propos du vieil Hugo qui écrivait : « *ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons...* ».

Et inversement a-t-on envie d'ajouter au vu de ce qui se passe.

- D'un côté nos gouvernants multiplient, budget après budget, et en même temps que les suppressions d'emplois d'enseignants, les fermetures de classes et d'écoles. Rien que pour la rentrée 2011 et alors qu'il est annoncé une augmentation du nombre d'élèves, le nombre de classes du primaire sera en diminution (nette) de 1500 !

- De l'autre, le nombre de détenus dans les prisons françaises atteint des sommets inégalés, et l'augmentation du parc pénitentiaire se poursuit (+ 5000 annoncés par le Président), dans une espèce de course à l'échalote ou l'obsession de mesures sécuritaires le dispute à l'abandon de toute tentative de s'attaquer aux racines profondes.

Il existe bien entendu quelques ultra-libéraux auto déclarés « intellectuels » qui, sentant le vent du boulet hugolien, s'escriment à désamorcer toute tentative de rapprochement entre les sorts fait à l'école et à la prison au prétexte qu'aujourd'hui on ne se fait pas voleur pour un quignon de pain (Encore que. Et quand bien même, cela saurait-il justifier que l'école ne soit pas un outil indispensable pour l'emploi, le mieux vivre, la socialisation etc etc ?). Ainsi cette journaliste du « Figaro » (lisez et faites lire son papier sur le sujet dans le numéro du 9/09/10 : il mérite le détour) qui fait sur le terrain du dénigrement, dénonçant « *les concours de bonne conscience* » nourris « *du désarroi des plus faibles* » auxquels se prêteraient ceux qui rappellent la phrase de Victor Hugo, dénonçant le soi disant anachronisme du propos (« *mots comme les tissus ... trop portés ... sont réduits à l'état de loque* »). Car, selon cette dame, « *cette phrase sert de paravent* », et viserait à « *justifier... la poursuite des mêmes aberrations pédagogiques qui ont miné l'école* », «... à réclamer toujours plus de moyens jetés à fond perdu ... ».

Ce mépris de Madame la journaliste pour ceux qui se battent pour l'école me conduit à lui en dédier une dernière de Victor, pour la route : « *La lumière crée le peuple, la nuit enfante la plèbe* » (Ruy Blas)

Éditeur de la publication : UGFF-CGT
(Union Générale des Fédérations de
Fonctionnaires – Confédération Générale du
Travail)

SIRET : 784312043 00036
Adresse postale : 263, Rue de Paris -
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : 01 48 18 82 31
FAX : 01 77 65 63 27
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri
Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr

Salaires

Une priorité incontournable

Comme on pouvait malheureusement s'y attendre, les ministres en charge de la Fonction publique ont confirmé, le 19 avril dernier, non seulement le gel de la valeur du point d'indice pour 2011 mais aussi pour 2012.

Dans ces quelques lignes, nous ne nous étendrons pas sur les conséquences catastrophiques de cette situation sans précédent.

Nous l'avons déjà fait à de multiples reprises et, en particulier, les fiches que l'UGFF a élaborées et diffusées en janvier gardent aujourd'hui toute leur pertinence.

L'urgence est clairement de construire les mobilisations indispensables pour imposer d'autres choix.

Une spirale infernale à combattre

Si nos adversaires du « camp d'en face » tapent fort dans le domaine de la politique salariale, ils le font avec méthode et cohérence.

Avec le décrochage quasi-total de la valeur du point par rapport à l'inflation, la mise en avant de la rémunération individuelle au mérite et les tentatives de la mise en œuvre de l'intéressement collectif, c'est non seulement une baisse massive du pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique qui est organisée, mais également l'installation d'un système de rémunération rompant avec les principes progressistes de 1946 – 48 en imposant des dispositifs directement issus de la logique du secteur marchand.

Il ne s'agit plus de payer les personnels en fonction de la reconnaissance de leur qualification, de leur garantir le maintien et la progression de leur pouvoir d'achat par des mesures générales assises sur le point d'indice et d'assurer des salaires égaux sur les 3 versants de la Fonction publique et sur tout le territoire.

Nous sommes bien en face d'une entreprise qui vise à mettre à bas la grille indiciaire et le principe même d'une Fonction publique de carrière.

La mobilisation est indispensable

De nombreux éléments l'indiquent : le pouvoir d'achat est redevenu une des principales priorités des salariés de la Fonction publique.

S'il en était besoin, cela confirme que la question qui nous est posée est bien de construire le rapport de forces nécessaire pour imposer d'autres choix.

C'est évidemment dans ce processus que se situe la **journée d'actions unitaire du 31 mai**.

Il s'agit bel et bien d'une étape. Il est essentiel de poursuivre et d'amplifier le mouvement.

La CGT n'acceptera pas l'amputation du pouvoir d'achat des agents, pas davantage que la casse de la Fonction publique de carrière.

Tout à l'inverse, ce qui est à l'ordre du jour, c'est une forte revalorisation des traitements par la valeur du point, une meilleure prise en compte des qualifications et une plus grande amplitude des carrières.

Le congrès de la CES, les salaires et le « pacte pour l'euro-plus ».

A l'occasion de la clôture de son 12^{ième} congrès, la CES (Confédération Européenne des syndicats) - qui regroupe 82 confédérations syndicales de 36 pays et 12 fédérations européennes - a, au travers du « Manifeste d'Athènes », dénoncé les attaques contre les salaires, les services publics et la protection sociale notamment, ainsi que les politiques suivies en directions des pays en difficultés et pour lesquelles les mesures prises n'ont fait qu'aggraver la situation.

Jugeant inacceptable que la modération salariale devienne un facteur de convergence pour l'union européenne, la CES se positionne ainsi clairement contre les dispositions qui se préparent au travers du « pacte pour l'euro plus » aux conséquences considérables pour les salaires partout en Europe.

Ce « pacte pour l'euro-plus » (version revue et – très légèrement - corrigée du « pacte de compétitivité » qui avait été proposé par l'Allemagne et la France) égrène, au nom de la compétitivité et de la convergence des économies, une série d'engagements qui constituent une véritable machine de guerre contre les salaires et le service public tout particulièrement.

Il y est en effet prévu, entre autres perspectives que soient prises « *des mesures destinées à assurer que l'évolution des coûts salariaux reste en ligne avec la productivité* », que soient passées « *en revue la fixation des salaires* » et le cas échéant « *le niveau de négociation collective et les mécanismes d'indexation* ».

A ces dispositions, dont on peut attendre qu'elles constitueraient autant de motifs de pressions supplémentaires sur les salaires (et retraites) et d'attaques contre les garanties collectives, s'ajouterait le fait que les états traduiront dans leur constitution ou au travers d'une loi cadre – en tout cas dans un outil ayant « *un caractère suffisamment contraignant et durable* » - les règles européennes pour leurs budgets publics.

Au total, les pays devront présenter annuellement les engagements qu'ils auront pris dans ce cadre, en plus de leurs obligations européennes, pour garantir des finances publiques stables, et stimuler la compétitivité et l'emploi.

Il n'est bien entendu nullement question de traiter de la question du capital, de ses rendements et des actionnaires.

Autant dire que tous les outils tentent de se mettre en place pour vaincre les résistances et imposer que « *compétitivité* » et « *orthodoxie budgétaire* » se réalisent sur le dos des salariés.

Lutte contre la précarité

Le sens d'une signature

Le 31 mars dernier, la CGT Fonction publique a pris la décision de signer le protocole d'accord sur les non titulaires.

Avec notre organisation syndicale, 5 autres ont également fait un choix identique (la CFDT, la CFTC, la CGC, FO et l'UNSA). Au total, sur les 3 versants de la Fonction publique, les signataires représentent environ 75 % des voix aux élections professionnelles.

Une signature fruit d'un processus

C'est peu de dire que, depuis le début de la phase de concertation et tout au long de la négociation, la CGT s'est investie sans réserve et a pesé d'un poids déterminant.

Il n'est pas usurpé d'affirmer que nombre des modifications qui ont substantiellement fait évoluer le texte sont à porter au crédit de notre détermination.

Dans le cadre de cet article, il n'est pas envisageable de reprendre les principales dispositions d'un texte long de plus de 10 pages.

Le dossier complet élaboré par la délégation aux négociations, extrêmement complet, est encore disponible sur le site de l'UGFF, dans l'espace « militants ».

Celui-ci a servi à la consultation interne de toutes nos organisations, qui s'est étalée sur près de 3 semaines.

Même si nous avons progressé dans cet exercice démocratique, il est clair que nous avons encore de larges marges d'amélioration. En particulier, nous devons viser à ce que le débat sur de tels protocoles irrigue plus largement, que beaucoup plus de nos adhérents puissent y prendre part.

Quoi qu'il en soit, en s'appuyant sur les éléments qui leur étaient remontés et à partir des orientations retenues dans leur commission exécutive respective, la CGT Fonction

publique a donc validé le protocole qui lui était soumis.

Une signature au cœur de la démarche revendicative

La signature de la CGT, acte forcément binaire, ne s'est faite ni dans l'unanimité soviétique ni dans l'acceptation béate.

La vérité, c'est que les échanges furent riches, parfois vifs, et les appréciations nuancées, voire divergentes. Au fond, quoi de plus naturel et de plus compréhensible ?

En approuvant le texte, nous n'avons en rien délivré un blanc seing au gouvernement, pas même sur ce dossier et, a fortiori, sur d'autres. D'ailleurs, la CGT a été à la pointe des organisations syndicales appelant à construire la riposte unitaire à propos des salaires.

A l'heure où, suite aux accords de Bercy, la négociation et le principe des accords – uniquement majoritaires dès le 1^{er} janvier 2014 – vont connaître un développement important à tous les niveaux, il n'est pas inutile de s'arrêter et de débattre sur ce qui conduit la CGT à signer ou pas un accord.

De ce point de vue, approuver un protocole ne saurait être synonyme d'obtenir toutes les revendications de la CGT. Si tel était le cas, en caricaturant à peine, ce n'est même pas la peine de rentrer en négociations car, pour reprendre un slogan fameux, « nous n'obtiendrons jamais satisfaction ».

En revanche, dès lors qu'un dispositif ne comporte pas de recul par rapport à l'existant et qu'il engrange des avancées, même imparfaites et insuffisantes, ne pas signer devient sans nul doute une erreur.

C'est cette logique qui a prévalu dans l'enjeu de la précarité et dans notre appréciation finale.

L'aspect très largement majoritaire de cette signature est également à prendre en compte car il concrétise la dynamique unitaire qui a fortement – et positivement – pesé dans la négociation.

Ne nous y trompons surtout pas : un syndicalisme de lutte, c'est un syndicalisme qui gagne. La stérilité est vite décourageante. De surcroît, les avancées de ce protocole ne sont ni le fruit du hasard ni d'une quelconque génération spontanée. Il s'agit bien de résultats à mettre au compte des nombreuses mobilisations intervenues de longue date.

Une signature qui constitue un point d'appui

Bien entendu, l'acte de signer ne constitue nullement une fin en soi, pas davantage qu'il ne signifie que, à nos yeux, la page est tournée.

Tout au contraire, la période aujourd'hui ouverte est lourde d'enjeux. Au niveau national bien sûr, où le projet de loi est déjà sur les rails. Celui-ci sera examiné aux 3 conseils supérieurs (Etat, Territorial et Santé) à la mi-juin. Ensuite, il passera au Parlement, en procédure d'urgence, dès la rentrée.

Mais, c'est bien dans les niveaux de proximité que va également se jouer une part significative de la suite du processus. Car, c'est bien là que les ayants droit à la titularisation seront concrètement recensés. C'est bien là que seront déterminés les corps d'accueil et les rythmes du dispositif quadriennal. C'est bien là que les mesures visant à encadrer et à restreindre le recours aux non titulaires trouveront tout leur sens.

Et, dans ces échanges essentiels comme dans les luttes indispensables qu'il conviendra de mener, le protocole d'accord constitue un point d'appui déterminant.

Attachés

Création d'un corps interministériel

Le 9 mai 2011 le conseil supérieur de la fonction publique d'Etat a adopté le projet de décret créant un corps interministériel unique des attachés de l'Etat (voir par ailleurs le compte-rendu dans ce numéro).

Une occasion ratée

La CGT n'a pas d'opposition de principe à l'existence de corps interministériels, quand cette structuration a un sens par rapport aux missions des agents. Les attachés, a priori formés dans les IRA, peuvent effectivement entrer dans cette catégorie.

Cependant les choses n'existent pas en dehors de leur contexte, et la situation actuelle est marquée par la RGPP, les fusions et restructurations de service, les abandons de missions. Si elles ne présentent pas d'avancées statutaires importantes pour les personnels, les fusions interministérielles (ou pluri-ministérielles quand seuls quelques ministères sont concernés) sont de simples mesures d'accompagnement des réductions d'effectifs et de missions, facilitant les reclassements dans les territoires.

La DGAFP procède par adhésion ministérielle à un décret cadre, qui permettra de bénéficier d'un 3ème grade d'attaché, « attaché hors classe », se terminant au hors échelle A (IM 963). Par contre ce grade n'est qu'à accès fonctionnel (GRAF), à l'origine contingenté à 10% des attachés principaux, réservé pour l'essentiel aux agents sur statut d'emploi de « chef de mission » ou de « conseillers d'administration » (dont la grille finit déjà à hors échelle A), les passages directs d'attaché principal à hors échelle ne pouvant être que résiduels.

Sur 25.000 attachés dans l'Etat, 8.000 sont attachés principaux, dont 2.500 détachés sur statut d'emploi. En prévision le 3ème grade n'aurait concerné que 800 agents, et le hors

échelle A 80 agents !

Ce 3ème grade était de fait réservé aux fins de carrière précédant immédiatement le départ en retraite des agents détachés sur statut d'emploi. En effet ce détachement étant limité à 10 ans, ces agents auraient dû partir en retraite à l'indice majoré 783, au maximum d'attaché principal, après avoir été rémunéré à 821 ou à 963 sur leur statut d'emploi.

Le mécontentement des personnels est grand parmi les attachés, et les cadres en général, tant sur la grille que le déroulement de carrière. En ces temps où le gouvernement a besoin de s'appuyer sur les cadres pour faire passer la RGPP, c'était un problème à résoudre pour lui, d'autant que selon ses propres sondages les cadres sont majoritairement opposés à la RGPP. Un tel 3ème grade n'en était donc pas vraiment un, et surtout il confortait le statut d'emploi fonctionnel, que nous contestons depuis l'origine, plutôt que de le transformer en 3ème grade.

La position de la CGT à l'entrée du Conseil supérieur était de voter contre la création de ce corps interministériel, une simple harmonisation des taux de promotion et du régime indemnitaire entre ministères, ainsi qu'une suppression des détache-

ments entre corps d'attachés au profit d'une intégration directe aboutissant au même résultat.

Une avancée vers un véritable 3ème grade

La Fonction publique tient particulièrement à ce que le premier « corps interministériel à gestion ministérielle » (sans CAP interministérielle) se mette en place. Elle tient de même à ce que le principe du GRAF (grade à accès fonctionnel) puisse s'étendre à d'autres corps de catégorie A. Là aussi le corps des attachés sert de référence à l'ensemble de la catégorie A. Le moins qu'on puisse dire est que l'enthousiasme syndical n'était pas au rendez-vous.

Aussi a-t-elle annoncé en séance que les contingentements du 3ème grade seraient modifiés, pour passer à un troisième grade représentant 10% du corps et à un échelon spécial hors échelle A à 20% du 3ème grade.



Il faut rénover l'ensemble de la grille

Ce qui signifie qu'en 4 ans (fin de la période de montée en charge) 2.500 attachés seront hors classe, pour 2.500 attachés principaux sur statut d'emploi aujourd'hui.

500 agents seront hors échelle A, contre 25 prévus à l'origine. L'IM 963 sera donc véritablement le haut de la grille des attachés.

Ce qui signifie plusieurs choses, même si les règles de gestion établies par le décret ne changent pas en droit.

Le grade d'attachés hors classe par son importance numérique tendra à devenir un véritable 3ème grade, et l'aspect fonctionnel de son accession sera moins discriminant. L'accession à une grille de rémunération supérieure à celle d'attaché principal ne sera de fait plus réservée à l'accession au statut d'emploi, temporaire

par nature. L'accession directe d'attaché principal au 3ème grade deviendra autre chose que virtuelle.

On voit s'ouvrir la possibilité concrète de faire reculer l'importance du statut d'emploi dans la carrière des attachés, et numériquement, et dans la gestion du corps. Les représentants CGT auront pour tâche de pousser à la banalisation du 3ème grade et au remplacement des postes sur statut d'emploi par une véritable accession au 3ème grade.

Des possibilités de promotion d'attachés en attachés principaux seront facilitées pendant la période transitoire.

La CGT maintient l'ensemble de ses critiques sur la création du corps interministériel, par exemple la fixation d'un taux de promotion unique pour l'ensemble des ministères sous

la houlette de la DGAFP et de la direction du Budget. Les possibilités de variation de ce taux par ministère sont fortement encadrées par les mêmes.

Mais la concession importante du gouvernement sur l'ampleur du 3ème grade d'attachés montre que les grilles types de rémunération craquent de tout côté et que la nécessité d'y répondre est objective.

Cela ne peut que nous renforcer dans notre revendication de négocier l'ensemble de la grille de rémunération des catégories A, B et C.

Pour tenir compte des avancées obtenues en séance, la CGT s'est abstenue sur le projet de décret avec 5 autres fédérations syndicales, aucune n'approuvant ce décret.

Loi Warsmann et classement de sortie de l'ENA

La suppression du classement de sortie de l'ENA, une nouvelle fois retoquée!

Le conseil constitutionnel a censuré le gouvernement en invalidant la suppression du classement de sortie de l'ENA, disposition incluse dans la loi Warsmann. Cela officiellement pour des raisons de forme. Il est à noter que cette disposition constitue une réforme emblématique voulue par le Président de la République, qui demandait début 2008 d'en finir avec "cet archaïsme invraisemblable".

Avec cette réforme ce ne serait plus désormais le classement qui prévaudrait, mais d'autres critères ... , ce qui bien évidemment ne saurait écarter les risques de népotisme,... Le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique lui même a fait état lors du dernier conseil d'administration de l'ENA qu'il avait pu observer des situations de discriminations selon le sexe, l'âge ...

L'échec pour faire passer coûte que coûte cette réforme est d'autant plus retentissant que le secrétaire d'Etat Santini avait lui aussi déjà échoué dans une précédente tentative en mars 2009!

Le gouvernement cependant n'entend pas en rester là et prépare un nouveau texte pour imposer à tout prix sa réforme.

Et d'ailleurs, si, dans l'immédiat, c'est normalement encore le classement qui prévaut... les élèves sont pourtant invités, - par une circulaire fonction publique - à prendre ren-

dez-vous dans les ministères qui établissent des "short list" "en vue de sélectionner « leurs » candidats...

Le président du conseil d'administration de l'ENA - qui est aussi vice-président du Conseil d'Etat - n'a pas hésité à faire le parallèle avec l'arrêt Barel* soulignant qu'il prendrait le cas échéant ses responsabilités...

C'est qu'en effet, derrière cette question des affectations à la sortie de l'ENA se jouent des enjeux considérables sur la conception même de la fonction publique et du contenu de l'emploi public.

*Arrêt Barel (1954) : L'administration "ne saurait, sans méconnaître le principe de l'égalité d'accès de tous les Français aux emplois et fonctions publics, inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, écarter quelqu'un de la liste des candidats en se fondant exclusivement sur ses opinions politiques. Le Conseil d'Etat a ainsi refusé de traiter l'opinion communiste comme différente d'une autre opinion politique et de considérer que l'appartenance au parti communiste serait incompatible avec l'appartenance à la fonction publique, contrairement à la position prise à l'époque par certaines démocraties occidentales. Ce faisant, il confirmait avec éclat sa jurisprudence classique sur la liberté d'opinion des fonctionnaires, qui n'est qu'une application particulière de l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946, selon lequel "nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances"(source recueil Lebon).

Prisons pour mineurs

La lutte exemplaire des éducateurs.

Depuis 2006 la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse – ministère de la justice) se pose la question du statut des services éducatifs dans les EPM (Établissements Pénitentiaires pour Mineurs).

Ces prisons de 60 places sont gérées par l'Administration Pénitentiaire (50 personnels de Surveillance), mais, pour répondre aux Règles Pénitentiaires Européennes, la direction de la PJJ a demandé à des éducateurs (entre 30 et 36) d'être présents dans le quotidien des jeunes détenus.

La CGT – seule organisation syndicale présente dans les 6 EPM- mène le combat pour la reconnaissance du statut des personnels et de la pénibilité du travail en milieu carcéral.

4 ans de déni

Depuis 4 ans, nous avons obtenu une première revalorisation indemnitaire et ... beaucoup de promesses, d'audit et d'inspections de toutes sortes. Dans la dernière période, le nombre de détenus a augmenté brutalement - plus de 64000 détenus en mai 2011 - dépassant les sommets des dernières années. Le nombre des mineurs se situant autour de 800 et amenant à saturation les prisons pour mineurs. Conséquences, des agressions qui se multiplient sur tous les personnels, avec une spirale infernale d'accidents de travail, de personnels qui s'épuisent, d'agressions, d'arrêts de travail etc. Au cours des dernières semaines il y a eu des accidents graves dans 4 des 6 prisons pour

mineurs.

A l'appel de la CGT, les personnels se sont mobilisés depuis la mi-avril autour de trois idées forces:

la reconnaissance de la pénibilité du travail avec la demande d'un régime indemnitaire équivalent aux collègues qui travaillent dans les Centres Éducatifs Fermés, soit une augmentation de 200 euros mensuels. Est posée aussi la question du droit des femmes enceintes et des victimes d'agression à bénéficier de postes adaptés.

Un véritable statut des personnels éducatifs, avec des priorités clairement définies (priorité aux aménagements de peines, au maintien des liens entre le jeune et sa famille ou ses éducateurs.)

le respect du « numéris clausus » (ces prisons sont faites pour 60 mineurs, pas question d'atteindre 67 comme ce fut le cas à Marseille).

Une action déterminée

Ce mouvement a reçu le soutien des surveillants : Le 23 mai nous étions encore ensemble devant les portes des EPM, mais aussi des élus, des enseignants des EPM, voire de certains échelons hiérarchiques. Les insultes et intimidations n'ont pas manqué. Ainsi des tags de menaces à Orsault – Nantes (dont le contenu interpelle sur de possibles auteurs, et qui ont conduit la CGT à déposer plainte contre X)

Après des mouvements déterminés à

Lyon-Meyzieu, à Marseille, à Lavaur -Toulouse-, et Porcheville (78), l'administration vient de reconnaître le bien fondé de nos revendications.

Même si pour l'heure, rien n'est signé,

- les questions d'organisations vont faire l'objet d'un travail partagé avec les personnels et les syndicats à compter de septembre 2011. Un cahier des charges serait publié début 2012 (nous l'attendons depuis 4 ans!).

- un Numéris Clausus permet de bloquer les admissions à 56 ou 57 jeunes (nous demandions 54 avec les 6 places arrivants que personne ne peut maîtriser.

- la question indemnitaire est soumise pour avis au Cabinet du ministre et à Bercy : Ce n'est plus un « non » définitif comme par le passé.

La CGT a donc décidé de suspendre le mouvement dans l'attente de la réponse de Bercy. Elle re-déposera un préavis reconductible à compter du 14 juin, si nous n'avons aucune réponse.

Ce combat aura été pleinement maîtrisé par de jeunes professionnels, qui sont aussi de jeunes syndiqués, avec le soutien des camarades de la pénitentiaire, d'UL et d'UD, apportant ainsi le « plus » de la solidarité active cgt.

Face aux directions du ministère de la justice, ils ont, unis et déterminés, organisé et conduit l'action, porté leurs revendications, sans rien céder. Et ils entendent bien que cela se traduise aujourd'hui en avancées concrètes.

Filière Sociale : un grand rendez-vous le 16 juin

Par leurs mobilisations, les 16 mars et 7 avril, les travailleurs sociaux ont envoyé un signe fort de voir reconnue leur qualification (Bac+3) par une revalorisation salariale et de carrière (catégorie A pour le public, cadre pour le privé).

Ces mobilisations ont permis d'obtenir le report des textes au niveau de la territoriale qui est censée négocier pour les 3 versants de la Fonction publique. Elle a favorisé l'interpellation des employeurs par les professionnels sociaux et éducatifs.

L'intersyndicale continue de demander à rencontrer les Ministres de la Cohésion Sociale, de l'Enseignement Supérieur et du Budget et de la Fonction Publique.

Dans la Fonction publique de l'État, la question de l'avenir de la filière sociale est déclarée « priorité » par le

premier Ministre. Elle devrait être réglée avant la fin de l'année, l'idée d'un corps interministériel unique étant « dans les tuyaux » ... mais une rencontre qui devait avoir lieu le 14 juin à la Direction de la Fonction Publique est reportée ...

La CGT exige des informations précises sur l'avenir de la filière sociale de l'Etat et celui des Assistants de Service Social et des personnels éducatifs du ministère de la Justice qui restent les seules concernées.

Face au blocage du texte devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, l'État pourrait être tenté de reprendre la main. Et c'est bien pour continuer à peser sur le dossier que la mobilisation doit être et sera massive!

Le 16 juin, c'est l'avenir du travail social qui est en jeu!

Voies Navigables

La lutte fait bouger les lignes

Le 03 Aout 2009 la loi N° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement a été publiée. Par cette loi le gouvernement souhaite notamment relancer le transport par la voie d'eau et ainsi porter un mode de transport plus « vert ».

Pour y arriver, le choix du gouvernement était de transférer le domaine public fluvial et les personnels des Services Navigation à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Voies Navigables de France (VNF).

Le réseau Voies navigables (6700 km) sur le territoire est composé de plusieurs Services de Navigation rattachés au MEDDTL et mis à disposition de l'EPIC VNF.

Le réseau se divise en deux parties : Le réseau magistral (2000 km) et secondaire (2100 km) utilisé pour le transport de marchandise,

Le réseau régional (2600km) principalement utilisé pour le tourisme.

Ce sont aujourd'hui 4400 agents directement concernés par ce projet de transfert.

L'article 11, V, alinéa 4 du texte stipule « *l'Etat étudiera l'opportunité de donner à l'établissement Public Voies Navigables de France la pleine propriété du domaine public Fluvial attaché au réseau magistral. Le gouvernement présentera au parlement les conclusions de cette étude, au plus tard 6 mois après la promulgation de la présente loi* ».

Tentative de passage en force

La CGT dénonce le fait que la loi n'est pas appliquée puisque le débat parlementaire, quant à l'étude d'opportunité de ce transfert, n'a jamais eu lieu.

Le 19 Avril 2011 la Ministre, sans concertation avec les représentants des personnels, a engagé le processus pour transférer au plus vite le domaine public fluvial et les personnels à l'EPIC VNF.

Une nouvelle fois, le gouvernement ne respecte pas l'esprit du texte de loi et méprise la démocratie en évitant le débat parlementaire.

Sans attendre le rapport d'opportunité, la Ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, annon-

ce son choix d'avancer vite sur ce projet de transfert, ce qui a engendré un mouvement de révolte des personnels.

Les Organisations Syndicales et les personnels ont bloqué par leurs actions l'ensemble de la navigation au niveau national et international les 2 et 3 mai 2011 démontrant ainsi leur détermination contre une « privatisation » de leurs missions et de leurs statuts.

La CGT avec le soutien des personnels n'est pas favorable aux transferts des infrastructures des Voies Navigables et des personnels à l'EPIC VNF.

Par le refus de transférer les personnels à l'EPIC VNF, la CGT combat la privatisation à terme des missions et la fin du recrutement sous un statut public.

Pour la CGT les choses sont très claires

Nous nous opposons:

- Au morcellement du réseau Voies Navigables,
- Au désengagement de l'Etat reportant ces charges aux collectivités,
- A l'abandon du réseau secondaire,
- A la logique de substituer à terme aux emplois publics et statutaires des agents actuels, des emplois de droit privé.
- A la logique de réduction des emplois publics à travers les Plans Partenariat Public Privés.
- A la destruction d'emplois publics, résultat de cette logique RGPP.
- Au transfert à l'EPIC VNF des 4400 personnels des Voies Navigables.

La CGT revendique :

- Une logique de développement multimodal et intégré pour la promotion du transport par voie d'eau en respect des engagements du gre-

nelle de l'environnement,

- Une gestion unifiée de la voie d'eau par l'Etat,
- Le maintien et le renforcement de l'ensemble des missions d'entretien en régie,
- Le droit à la formation.

De premiers acquis

Paralysant l'ensemble du réseau navigable les 2 et 3 mai 2011, les personnels ont obtenu l'abandon du projet de transfert du domaine public fluvial et des personnels à l'établissement public industriel et commercial VNF.

A ce stade des négociations, l'administration propose deux pistes :

- Création d'un Service à Compétence Nationale (SCN)
 - Création d'un Etablissement Public Administratif (EPA)
- Ces pistes gagnées dans la lutte permettent :

- un recrutement sous statut public,
- une gestion unifiée de l'ensemble de la voie d'eau,

Ce qui est d'ores et déjà acquis, dans ces deux hypothèses, l'actuel EPIC VNF est amené à évoluer statutairement.

Pour la CGT, le développement de la voie d'eau se fera par une gestion unifiée de l'ensemble des acteurs « voie d'eau » et par un service public employant des personnels sous statut public.

Nous nous opposons à une logique entrepreneuriale qui pourrait amener à fermer des tronçons qualifiés de « non rentables ».

La CGT s'oppose à un désengagement de l'Etat qui serait contradictoire avec une relance de la voie d'eau.

**Pour la CGT un seul combat :
Un service public avec des agents sous statuts publics pour notre réseau fluvial.**



QUELLE FÔRET POUR NOS ENFANTS ?

2011 a été déclarée « année internationale de la forêt ». On aurait pu penser que se serait, à cette occasion, développée chez nos décideurs nationaux et internationaux une prise de conscience générale en faveur de politiques publiques fortes pour mieux exploiter ce bien commun de l'humanité tout en le protégeant des intérêts mercantiles.

C'est en effet nécessaire si l'on veut qu'en tout point du globe, la forêt puisse répondre simultanément – par une gestion dite « gestion multifonctionnelle » - aux trois fonctions qu'on lui assigne généralement : économique (production de matière première ligneuse), patrimoniale (protection des écosystèmes et de la biodiversité, régulation du climat et du régime des eaux, ...) et sociale (espace de détente et de loisirs, élément structurant du paysage, ...).

Or, dans notre beau pays de France, lequel présente, en terme de superficie, le plus vaste massif forestier de tous les états de l'Union Européenne, c'est tout le contraire qui est en train de se mettre en place : Jamais en effet le service public forestier et son vecteur principal, l'Office National des Forêts (ONF), n'auront été autant menacés de disparition et, par ricochet, jamais encore, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la crainte d'une surexploitation sauvage de ce massif n'aura été aussi fondée.

L'arbre libéral qui gâche la forêt ... et ce qui va avec

C'est le Président de la République en personne qui a donné le « la » à travers un discours prononcé le 19 mai 2009 à URMATT (Bas-Rhin). Selon lui, en effet, la forêt française doit avant tout servir les intérêts particuliers des industriels de la filière-bois et pour cela, il faut orienter sa gestion vers l'ultra-productivisme. Adieu donc le principe de la gestion multifonctionnelle : la forêt doit dorénavant devenir une usine à bois

et non plus être considérée comme un écosystème fragile dans lequel on devrait prélever

Bien évidemment, cette vision réjouit le puissant lobby patronal de la filière-bois (laquelle, soit dit en passant, emploie en France près de 500 000 salariés, autant donc que l'industrie automobile). Encouragé par le discours présidentiel, ce lobby milite maintenant de plus en plus ouvertement pour que la forêt publique française soit transformée en une espèce d'hypermarché où l'on devrait pouvoir se servir à volonté, le rôle des « gérants » devant se limiter à disposer dans les rayons les produits les plus valorisants du moment.

Quant à l'outil public ONF, déjà bien mis à mal par le désengagement financier de plus en plus prégnant de l'Etat et par la RGPP, son sort paraît scellé. Une note du Trésor remise au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie préconise de déléguer, sous forme de concessions, la gestion des forêts publiques à des prestataires privés ! L'Office serait à ce titre traité comme un simple prestataire éventuel.

Nous voici donc en présence d'un véritable plan visant la destruction du service public de la forêt et le démantèlement de son outil principal, l'ONF ! La multinationale VEOLIA s'est d'ailleurs déjà plus ou moins positionnée sur ce futur marché juteux qui lui tend les bras, à tel point que l'on se demande si ce n'est pas elle qui aurait tenu la plume des rédacteurs de cette note sulfureuse...

La contre offensive

Bien évidemment, les personnels de l'ONF et leurs organisations syndicales, dont la CGT-Forêt, ne restent pas les bras ballants face à toutes ces menaces. La résistance s'organise et prend différentes formes originales.

C'est ainsi qu'un collectif regroupant plusieurs organisations syndicales

(dont la CGT), diverses associations de protection de la nature et des partis politiques de gauche s'est créé l'automne dernier en Lorraine. Son nom est tout un programme : « SOS forêts en danger ! ». Il a déjà mené plusieurs actions spectaculaires, dont une manifestation très médiatisée à l'occasion de la venue d'Hervé GAYMARD (président du conseil d'administration de l'ONF) à CHATEAU-SALINS (Moselle) le 4 avril dernier, pour expliquer aux élus mosellans les « bienfaits » de la politique forestière sarkozyste. Des collectifs similaires sont en gestation dans d'autres régions...

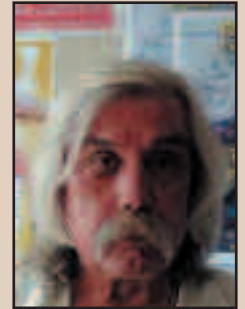
Au sein de l'ONF, une grande majorité de personnels, à l'appel d'une intersyndicale CGT-Forêt, SNUP-FEN-Solidaires et SNAF-UNSA-Forêts, refuse depuis maintenant plus de deux ans de remplir les grilles trimestrielles de comptabilité analytique. Cette action de « désobéissance » représente un véritable sondage grandeur nature contre la politique de casse menée par la direction générale sur l'injonction du gouvernement à travers la RGPP...

Et bien entendu, puisque la forêt occupe les devants des médias en cette année qui lui est dédiée, la communication devient une arme puissante dont use la CGT-Forêt. Ainsi, les conséquences de cette politique forestière productiviste et libérale sont portées en permanence sur la place publique, ce qui a le don d'irriter très fortement tous ceux qui sont chargés de la mettre en place...

Ceci étant, il est bien évident que pour mettre en échec cette politique, il faudra plus largement mobiliser l'ensemble des agents publics et les usagers contre la RGPP, mère de tous nos maux. Car les conséquences qu'elle fait peser sur la forêt publique et les forestiers qui la servent sont de même nature que celles en train de détruire l'école ou l'hôpital public, pour ne prendre que ces deux exemples...

Grève victorieuse à l'ENS-ULM

3 questions à... Alain Barbier



Membre du BN - responsable RP - de la Ferc-Sup. CGT

Alain, en tant que responsable de la Ferc-Sup-CGT, tu as suivi de très près pendant plus de 4 mois la grève victorieuse des non-titulaires de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm. D'où vient le conflit de l'ENS ? En quoi est-il caractéristique de la situation des contractuels dans l'Enseignement supérieur ?

Ce mouvement de grève a concerné les personnels de cuisine et de ménage de l'ENS, tous contractuels de catégorie C. L'insupportable précarité qu'ils subissaient est à l'origine de la grève. En CDD renouvelables chaque année sur des emplois pourtant pérennes, ces personnels vivaient dans l'angoisse permanente des lendemains incertains. A cela venaient s'ajouter des relations anormales de travail au sein du service de cuisine. La sortie de la précarité par la titularisation est la revendication première des grévistes. Le combat qu'ils mènent pour la reconnaissance de leur dignité en tant que travailleurs passe par le droit à la sécurité de l'emploi.

Le volume de salariés non titulaires dans l'Enseignement supérieur et la Recherche bat tous les records de la Fonction publique. Les cas d'extrême précarité n'y sont, hélas, pas rares et l'ENS n'est nullement une exception. Déjà, à la fin de l'année 2010, face au fort mouvement social des contractuelles du ménage à Paris 6 (Jussieu), le Président de l'Université avait dû renoncer à son projet d'externalisation du service.

Le conflit a été long et difficile. Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis à nos camarades de tenir une grève aussi longue ?

La direction de l'ENS s'est d'emblée murée dans un autisme absolu, sans parler de son mépris longtemps affiché envers des personnels de cuisine et de ménage. Ultime moyen pour se faire entendre, l'occupation des salons de la direction par les grévistes et des élèves à partir du 22 mars est la résultante de cette absence de dialogue social. L'évacuation, le 19 avril, par les forces de l'ordre des élèves et des grévistes est venue parachever l'attitude d'affrontement stérile que les responsables de l'ENS ont privilégié depuis le début du conflit, le 10 janvier.

Le contexte était celui de la négociation du protocole d'accord sur « l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels », puis à partir du 31 mars de sa signature par les principales organisations syndicales représentatives, devant déboucher sur une loi votée fin 2011. Dans ce cadre les enjeux soulevés par les revendications des grévistes à propos de leur titularisation dépassaient de loin le cadre étroit de l'ENS, par peur de la contagion vis-à-vis des autres contractuels. Ils ont incité le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et la direction de l'ENS, à feindre d'ignorer la demande pressante des précaires de la rue d'Ulm et à jouer la montre.

La solidarité indéfectible entre des élèves salariés de l'Ecole et les grévistes a permis la durée exceptionnelle de la lutte (plus de 4 mois !). L'imagination et la créativité y ont eu leur part : organisation de ventes de sandwiches quotidiennes pour alimenter la caisse de grève, banquets hebdomadaires festifs, etc.

Il y a eu aussi le soutien constant et actif des directions syndicales

concernées: l'UGFF CGT, la Ferc CGT, la Ferc-Sup CGT, sans oublier le syndicat Sud Etudiants.

En quoi le protocole de sortie de grève est-il exemplaire ? Quelles conséquences ce conflit peut-il avoir pour les non-titulaires de l'Enseignement supérieur, et au-delà de la Fonction publique en général ?

Ce protocole répond à toutes les revendications des grévistes : cédésation immédiate (quelle que soit l'ancienneté), éligibilité à la titularisation permettant de bénéficier des dispositions de la loi consécutive au protocole sur les contractuels, qui sera votée fin 2011; paiement des jours de grève à 75%; une indemnité bi-annuelle correspondant à un montant mensuel de 75€.

Il y a encore un mois, seuls 2 grévistes sur les 11 pouvaient prétendre à la cédésation et donc à l'éligibilité permettant la titularisation.

Démonstration est faite, une fois de plus, que la lutte paie!

La lutte des précaires de l'ENS est emblématique des enjeux qui entourent la mise en place de la future loi sur « l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ».

Leur victoire est porteuse de grands espoirs pour tous les agents en CDD et constitue un important levier pour les nécessaires mobilisations syndicales à venir contre la précarité, d'abord dans l'Enseignement supérieur, et au-delà dans les trois versants de la Fonction Publique.

ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

JOUR J- 150

Un arrêté du Premier ministre, paru au JO le 12 mai, vient de confirmer le 20 octobre comme date des premières élections générales dans la Fonction publique.

Comme d'habitude, quelques dérogations sont prévues, notamment au Ministère de l'Education nationale et au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, où l'élection aura lieu pendant la période du 13 au 20 octobre. De plus, dans ces ministères, tous les votes seront exprimés par voie électronique. De même, plusieurs CAP (agriculture, Défense et MAE) ou CT de proximité (Défense) ne seront constituées qu'en novembre ou décembre. En tout état de cause, la majeure partie des listes devra être déposée pour le 7 septembre prochain ce qui représente plus de 30 000 postes de titulaires et suppléants pour la seule FPE.

Pour permettre à tous les agents d'exprimer un vote CGT, les fédérations, les syndicats nationaux et toute la confédération se sont fixés comme objectif de déposer le plus grand nombre possible de candidatures. Si, au niveau national, cet objectif ne devrait pas poser de difficultés tant pour ce qui concerne les comités techniques que pour les CAP de la plupart des corps, au niveau local, la situation est plus complexe du fait des retards pris par l'administration. Dans certains ministères, le détail des instances à renouveler comme le nombre de sièges à pourvoir ne sont pas encore précisément connus. Par

ailleurs, il peut exister dans certains services ou certains établissements publics quelques difficultés à réunir le nombre requis de candidats pour les CT de proximité ou les CAP locales.

Il faut cependant rappeler que, pour les comités techniques, la possibilité est désormais ouverte de présenter des candidats pour les 2/3 des postes (titulaires et suppléants) à pourvoir et que, dans les services de moins de 50 agents, l'élection se fera sur sigle.

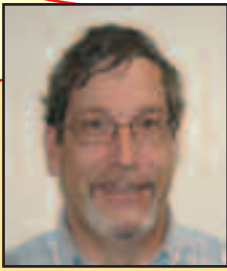
Il reste quelques semaines avant la pause estivale pour réussir ce pari et tous les militants et adhérents doivent se tenir sur le pont. Dans ce but, ils peuvent compter sur toutes les structures de la CGT, et notamment les Unions Départementales et les Comité Régionaux, qui sont pleinement mobilisés pour assurer la réussite de ces premières élections générales.

QUELLES INSTANCES VONT ETRE RENOUVELEES ?

- L'élection du 20 octobre permettra le renouvellement de toutes les CAP et CCP à l'exception de celles élues en 2010.
- Pour la première fois, la plupart des comités techniques seront élus dans le cadre d'un scrutin sur liste. Toutefois, dans les ministères où les CTP ont été renouvelés en 2010, il n'y aura pas de nouvelle élection : CTM de l'intérieur, de la culture, du



Le dossier



Michel CORTAY
(bureau fédéral FNTE)

Que l'on relève de la fonction publique - donc directement concerné par le scrutin -, ou du droit privé, aucun militant, aucun syndiqué ne peut rester en dehors des élections tant les enjeux sont importants pour toute la CGT. Elles constitueront un indicateur fort et pertinent de ce que représente la CGT dans la FP, indicateur qui sera examiné (à la loupe) par le gouvernement, tant il est l'illustration de la nature du rapport de forces. Elles vont bien entendu également refléter la représentativité de la CGT dans tous les secteurs de la fonction publique et déterminer les droits syndicaux qui seront attribués.

Il y a un besoin absolu de travailler ensemble, dans toute la CGT, pour faire de ces élections le prolongement des luttes des personnels et leur donner plus de poids encore.

Pour ce qui concerne la FNTE dont le champ syndical rayonne sur l'ensemble des personnels civils du ministère de la défense, nous nous sommes fixés quelques priorités dans cette bataille électorale.

- Former tous les militants sur les enjeux de ces élections et sur la construction de liste CGT complète partout ;
- Arrêter un plan de déplacement de la direction fédérale dans tous les syndicats (à ce jour plus de 50 initiatives sont déjà arrêtées dans ce cadre).
- Elargir nos interventions en directions des personnels pour gagner au vote CGT au travers d'AG, de visites d'établissements, de rencontres avec les agents.....;
- Donner aux syndicats et aux militants tous les éléments nécessaires à la campagne CGT
- S'inscrire dans le travail collectif à tous niveaux (confédération, UGFF, UD, UL) ;

Dans le même temps nous engageons une grande campagne électorale qui place en son centre le salarié et ses revendications

« ...un défi audacieux mais réalisable ... »

Pour ce qui nous concerne les personnels vont voter le 20 octobre pour le CTPM et le 13 décembre pour les CTR, CTL, CTAC et Commissions d'avancement ouvriers. In fine des dizaines de scrutins vont avoir lieu le 13 décembre, avec des personnels appelés à voter plusieurs fois le même jour. Ce n'est pas un handicap, c'est seulement une nouvelle manière d'aborder la question du droit démocratique des salariés. D'où une approche différente de l'ensemble de ces questions.

En même temps se posera la question de la formation de nos futurs élus.

Nous essayons de tenir toutes ces problématiques. Ce qui conduit à mener une activité sur tous les fronts avec la priorité immédiate de déposer des listes complètes CGT dans tous ces scrutins. C'est un défi audacieux mais réalisable avec la perspective de redevenir la 1ère organisation syndicale au ministère.

La confédéralisation de la bataille, croisée avec la dimension UGFF, doit être un point d'appui considérable.

Mais il convient que chacun mesure bien la portée de ce rendez vous électoral qui concernera plus de 3 millions d'électeurs. Personne ne peut penser qu'être fort dans son secteur c'est être fort partout. Personne ne peut penser que la faiblesse des uns n'impacte pas l'action des autres. C'est pour cela qu'il nous faut absolument travailler collectivement à tous les niveaux de la CGT du syndicat local aux fédérations, des fédérations avec l'UGFF et les UD et UL. Toute bataille qui ne sera pas menée d'ici le 20 octobre sera préjudiciable pour l'ensemble de la CGT.

Gagner ces élections c'est possible en étant tous sur le terrain et au plus près des personnels concernés.

ministère des affaires étrangères, de la recherche et de l'enseignement supérieur, CTP locaux des Directions départementales interministérielles et de quelques directions régionales ou établissements publics.

Dès novembre 2011, ces CTP seront transformés en comités techniques. Ils deviendront donc non paritaires et adopteront les compétences et le mode de fonctionnement des comités techniques.

- Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat sera constitué par l'agrégation des voix obtenues par chaque syndicat aux élections des CT ministériels. Seront également comptabilisées pour cette instance, les voix des fonctionnaires d'autres organismes tels la Poste ou France-Telecom.

Le Conseil commun de la Fonction publique sera, quant à lui, constitué à partir des résultats agrégés des Conseils supérieurs de l'Etat, de la Territoriale et de l'Hospitalière. Pour la Fonction publique Territoriale qui ne votera qu'en 2014, c'est le résultat des élections de 2008 qui sera pris en compte pour le premier mandat.

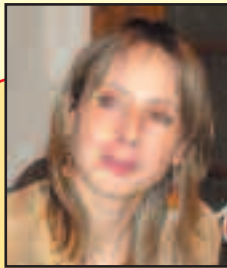
- Les élections aux comités techniques serviront également à renouveler la composition des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, les comités nationaux d'action sociale, et toutes les commissions qui en découlent (secours, prêts, logements, cantines, formations...).

QUI VA VOTER ?

- POUR LES CAP : tous les agents du corps en position normale d'activité, détaché ou mis en disposition.
- Pour les CCP : tous les agents

non titulaires relevant de l'assiette électorale de la commission consultative paritaire

- Pour les CT de proximité : tous les agents, fonctionnaires ou stagiaires à statut ouvriers, contractuels, de droit public ou de droit privé exerçant leur fonction dans le service ou l'établissement auprès duquel est placé le comité technique. La qualité d'électeur s'apprécie indépendamment du statut ou de l'administration d'origine ; les agents détachés ou mis à disposition votent au CT de leur service d'accueil. Par dérogation, les personnels TOS détachés de longue durée dans une collectivité territoriale voteront aux CT d'académie.
- Pour les CTM sont électeur tous les agents exerçant leur fonction dans un service du ministère concerné à l'exception :
 - ◆ Des agents des établissements publics administratifs qui ne votent aux CTM que si ce dernier a reçu compétence pour examiner des questions concernant les dits EP.
 - ◆ Les agents détachés, mis à disposition (MAD) ou en position normale d'activité (PNA), dans un autre ministère que celui assurant leur gestion, votent au CTM du ministère gestionnaire.
 - ◆ Les fonctionnaires mis à disposition ou détaché hors de la Fonction publique de l'Etat ne votent pas au CTM de leur ministère gestionnaire sauf s'ils sont en fonction dans un groupement d'intérêt public ou dans une haute autorité non doté de la personnalité juridique.
- Pour toutes les opérations électorales la qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin. Les contractuels à durée déterminée doivent en outre bénéficier, depuis au moins 2 mois d'un contrat de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.



Séverine Agogué

(secrétaire section PTAS –Cher-)

Bonjour Séverine, peux tu te présenter rapidement ?

J'ai été embauchée en 2003 à la DDE du Loiret et affectée à Gien, j'ai demandé une mutation pour la DDE du Cher en 2005, c'est là que je suis devenue militante Cgt. Je suis secrétaire de la section PTAS du cher (personnel technique et administratif)

Quel vécu as tu des élections dans les CTP ?

Suite à la décision ministérielle de fusionner les DDE et DDAF, je me suis réellement impliquée en 2007 dans les élections CTP de la DDEA issues de ces fusions.

Puis, en 2008 ont eu lieu les élections au CTPM du MEEDDAT (MEDDLT). Le travail quotidien au local nous a permis en une année de gagner plus de 8% sur le sigle CGT.

En 2010, nouvelles élections au CTP DDT, j'ai apprécié le fort engagement de l'UGFF pour ce scrutin et le matériel qu'elle a su mettre à disposition des militants locaux.

L'action syndicale de proximité est quelque chose de passionnant qui demande un investissement de chaque jour. Personnellement, je pense que c'est de cette façon que l'on peut faire grandir notre organisation syndicale.

Et pour les élections du 20 Octobre 2011, comment ressens-tu l'engagement de la confédération, la stratégie de conquête ?

Suite aux décisions du congrès confédéral de Nantes, et l'engagement sur la défense des services publics, j'approuve totalement la démarche. Parallèlement sur la stratégie de conquête je trouve que l'implication de l'UGFF pourra encore être un plus.

Malgré tout, pour ce vote, le dépôt de liste nominative est une nouveauté. Les mesures sur la représentativité transformant le CTPM en CTM également.

Une petite révolution au sein du MEDDTL est le dépôt d'une liste commune CGT-FSU pour le scrutin au CTM. Cela choque certaines sensibilités. Mais il s'agit d'une décision démocratique prise par la commission exécutive de la Fédé Équipement Environnement. Cette décision ne concerne que le scrutin au CTM. Ce sont les organisations locales qui décident pour les CT locaux, et les composantes pour les élections professionnelles. Étant ancienne de l'éducation nationale, je trouve que cette union n'est pas illégitime, de nombreuses valeurs communes existent entre les deux entités. D'ailleurs plusieurs colloques CGT- FSU au niveau confédéral ont déjà eu lieu.

Ce qui compte le plus à mes yeux, pouvoir au travers ce scrutin conforter la représentativité de la CGT. Diminuer l'éparpillement des forces syndicales en France pour gagner en lisibilité est aussi un atout dans le cadre de la syndicalisation.

Aujourd'hui l'heure est au rassemblement sur la liste CGT-FSU et non aux discordances.

REPRESENTATIVITE NOUVELLES REGLES

Jusqu'à la loi du 5 juillet 2010, seuls les syndicats affiliés à l'une des 5 confédérations présumées représentatives (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC) pouvaient se présenter à toutes les élections de la Fonction publique. Ces organisations disposaient en outre de sièges de droit (ou préciputaires) au conseil supérieur de la fonction publique et ce quelque soit leur score électoral.

Depuis la loi Perben, les autres syndicats de fonctionnaires devaient, pour pouvoir candidater au premier tour d'une élection dans la fonction publique, faire la preuve de leur activité et du nombre de leurs adhérents. De ce fait, des organisations qui recueillaient moins de 5 % des suffrages étaient déclarées représentatives pour l'ensemble de la FPE tandis que d'autres, qui représentaient 10 % ou 20 % des électeurs, devaient apporter la preuve de leur activité pour candidater à certaines élections. Toutefois, en cas de second tour, tous les syndicats légalement constitués pouvaient se présenter.

A la suite des accords de Bercy, ce sont de nouvelles règles de représentativité qui vont désormais être appliquées. Les élections seront à un seul tour et toutes les organisations syndicales constituées depuis deux ans (ou affiliées à une union syndicale qui remplit ces conditions) pourront se porter candidates. Toutefois, ne seront à l'avenir considérés comme représentatifs que les seuls syndicats obtenant un siège au comité technique considéré ou, d'une manière plus générale, qui obtiendront des sièges dans un conseil supérieur de la fonction publique. Ce sont donc les électeurs qui détermineront pleinement la représentativité des syndicats.

Dans le même temps, l'élargissement de l'assiette électorale aux contractuels, et non plus seulement aux seuls titulaires, permettra à plus de 500 000 non titulaires de la FPE de participer pour la première fois à ces élections.

Autre nouveauté, seuls les syndicats représentatifs seront appelés à participer à des négociations et, pour qu'un accord soit déclaré valide, il faudra qu'il ait été approuvé par des syndicats recueillant 20 % des voix

jusqu'en 2013, 50 % à partir de 2014.

La CGT s'est largement investie pour que ce progrès démocratique puisse aboutir.



Fabrice Olsak,
Secrétaire Départemental CGT Educ'action 33

D'ici la fin juin, ce sont des centaines de syndiqués ou futurs syndiqués que nous solliciterons pour être candidats sur les listes de la CGT Educ'Action pour les élections professionnelles par corps (CAP) et les élections aux comités techniques (CT) qui se dérouleront, au même moment, en octobre 2011.

Attention, avec la mise en place des nouveaux accords de Bercy sur le dialogue social, ces élections aux comités techniques (CT Académique et CT Ministériel) se dérouleront, pour la première fois, par suffrage direct des représentants et revêtent maintenant un caractère tout particulier car les voix obtenues serviront à déterminer la représentativité des organisations syndicales et, en conséquence, les moyens qui leurs seront attribués pour fonctionner.

Nous avons donc la responsabilité de constituer des listes CTA « multi-professionnelle » devant représenter tous les personnels titulaires et non-titulaires des différentes professions de l'éducation Nationale (personnels enseignants et administratifs, agents sociaux et de santé, Aed, ...).

Pour répondre à cet enjeu, nous solliciterons, prioritairement, tous les candidats sur nos listes aux précédentes élections, par courrier mais aussi directement par téléphone. Dans les établissements scolaires, les écoles, les inspections académiques et les rectorats, nous discuterons sans complexe avec toutes les catégories de personnels et n'hésiterons pas à leur proposer d'être candidat sur nos listes. Nous sommes souvent surpris de réaction plutôt favorable des personnels qui apprécient ce moment d'échange et d'écoute de leurs difficultés. C'est, déjà pour nous, une façon de faire campagne...

« ... Nous avons la responsabilité de présenter des listes représentant tous les personnels ... »

Chaque syndiqué doit être impliqué et avoir une fiche de candidature à présenter. C'est ce que nous avons initié en Gironde en envoyant à tous nos contacts, syndiqués et sympathisants, une lettre expliquant les enjeux de ces élections et une fiche de candidature. Nous enregistrons de nombreux retours. Au niveau académique, nous avons mis en place un groupe de travail « élections » composé d'un représentant par SDEN avec un coordinateur collectant toutes les candidatures. Lors de nos réunions d'instances (bureaux, commissions exécutives...) nous faisons le point des avancées.

Collectivement, l'engagement a été pris de boucler toutes les listes pour notre dernier Conseil Académique du 17 juin pour nous consacrer pleinement à l'élaboration des professions de foi et à la mise en place de tous les dispositifs de communication, en lien avec les UL, UD, pour faire une campagne électorale impliquant toute les forces de la CGT.

CONSEIL SUPÉRIEUR

28 février 2011

Cette réunion a eu lieu en présence du ministre TRON, venu uniquement pour assister aux débats sur le point n°1.

1- Examen du projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'Etat.

Avec la création de ce corps interministériel des attachés de l'Etat à gestion ministériel (CIGeM), les attachés d'administration et autres corps assimilés pourront intégrer un nouvel espace statutaire élargi si leur ministère par un mécanisme d'adhésion (après avis du CTP ministériel) décide d'intégrer leur corps d'attaché d'administration dans le CIGeM.

La Fonction Publique se dote d'un outil favorisant la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) par une gestion des ressources humaines « *plus efficace* ». Les passerelles entre ministères sont facilitées.

Les pouvoirs de nomination et de gestion sont déconcentrés auprès de chaque ministre ou exécutif d'établissements publics. Au moment de l'adhésion les autorités de gestion au niveau national seront clarifiées. Le lieu d'affectation devrait être le critère prééminent de gestion.

Après l'ouverture à l'inter-ministérielle, la deuxième novation, c'est la création d'un nouveau grade : le grade des attachés d'administration hors classe, à accès fonctionnel (GRAF). Son accès est conditionné à l'occupation préalable de fonctions ou d'emplois correspondants à un niveau élevé de responsabilité permettant d'accéder à l'IB 1015 et au hors échelle A. Ce dernier constitue un échelon spécial (accessible au choix).

Ainsi le CIGeM comporte 3 grades :
- 1^{er} grade : attaché d'administration à 12 échelons - IB 404 à 801
- 2^{ème} grade : attaché principal

d'administration à 10 échelons – IB 504 à 966
- 3^{ème} grade : attaché d'administration hors classe à 7 échelons IB 759 à 1015 + 1 échelon spécial HEA

La CGT a dénoncé la création du GRAF et revendiqué que ce grade constitue un réel déroulement de carrière pour les attachés, accessible à tous. Elle est opposée à l'existence d'un échelon spécial dans le hors classe, il doit être banalisé et rebaptisé 8^{ème} échelon.

Nous n'avons pas été entendus.

La CGT a proposé des amendements d'amélioration du texte, un certain nombre a été retenu :

Concernant les fonctions informatiques, nous souhaitons leur rajout pour ainsi permettre, notamment, d'assurer un support statutaire pour l'intégration de contractuels ;
La présentation d'un bilan de gestion de ce corps tous les ans à la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;
La proportion de promotions au grade d'attaché principal par la voie de l'examen professionnel et au choix est fixée au moins au quart du nombre total de promotions ; à titre dérogatoire le projet de décret prévoit des possibilités d'augmentation. Comme la CGT le demandait elles tiendront compte de la situation démographique du corps et ne s'apprécieront pas uniquement à partir du constat d'une situation de blocage.

A noter que ces possibilités d'augmenter les taux de promotion à titre dérogatoire pour l'accès au hors classe, autre amendement CGT, ont été refusées.

Les attachés en détachement dans une autre administration, peuvent demander, à titre dérogatoire, pendant une période transitoire de 4 ans au plus et jusqu'à changement de leur administration d'affectation, leur rattachement à leur administration d'origine. La CGT a demandé la suppression de la limite de 4 ans.

Les agents en place au moment de la constitution du corps doivent pouvoir conserver leur rattachement à leur ministère d'origine, si par l'adhésion au CIGeM le ministère d'accueil a changé les règles par rapport à celles en vigueur lors de leur détachement initial. Au final l'administration passera de 4 ans à 5 ans la période transitoire.

Des dispositions transitoires d'accès plus favorables au grade d'attaché d'administration hors classe initialement fixées jusqu'au 31 décembre 2013 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2015. La CGT proposait une période de 5 ans pour favoriser la mise en charge de ce grade par la promotion sociale des agents. La Fonction Publique en optant pour une date butoir et en fixant celle-ci au 31 décembre 2015 veut inciter les ministères à adhérer.

La CGT était tentée de faire un vote d'opposition à ce projet de décret, d'autant plus que le ministre a refusé le report de son examen, comme l'avait demandé l'ensemble des organisations (excepté l'UNSA). Mais en fin de discussions, avant de procéder au vote, l'administration a annoncé que le taux d'accès au GRAF sera un pourcentage, non pas du grade d'attaché principal, mais de l'effectif du corps. Cela change complètement la donne, car cela va significativement augmenter le nombre de promotions pour une majorité d'agents du corps des attachés.

C'est ce qui a justifié l'abstention de la CGT sur ce texte. Pour autant, dans l'intérêt des attachés ce texte doit continuer d'évoluer. Pour la CGT la bataille continue.

La CGT, comme FO et la FSU, ne participera pas au vote d'un vœu de l'UNSA demandant de maintenir pour les deux premiers grades le pyramidage actuel sans remettre en cause l'emploi fonctionnel.

Vote sur le texte:

Pour : 20 (20Adm)

Abstention : 15 (3CGT, 3FO, 3CFDT, 4UNSA, 1CGC, 1CFTC)

Contre : 5 (4FSU, 1Solidaires)

2- Examen du projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire, modification du décret 2008-836 du 22 aout 2008.

La CGT demande que le dernier échelon (IB – HEA) ne soit plus un échelon spécial mais le 8^{ème} échelon du 3^{ème} grade. En cohérence avec le vote exprimé sur le texte du projet de décret de création du CIGeM, la CGT s'est abstenue.

Vote sur le texte:

Pour : 20 (20Adm)

Abstention : 15 (3CGT, 3FO, 3CFDT, 4UNSA, 1CGC, 1CFTC)

Contre : 5 (4FSU, 1Solidaires)

3- Projet de décret modifiant le décret 2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de

la F.P.E. recrutés à Mayotte et fixant les modalités temporaires d'accès à ce corps.

Ce décret prévoit deux dispositions :

- l'introduction d'un concours interne pérenne.
- un dispositif temporaire d'intégration d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'instituteur à Mayotte.

Il s'agit de titulariser 483 contractuels exerçant sous contrat Conseil Général ou mis à disposition de l'Etat.

Vote sur le texte:

Pour : unanimité

4- Projet de décret portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'Etat.

Ce projet de décret vient compléter la panoplie de ceux déjà parus permettant la mise en œuvre de la réforme des retraites. La CGT a rappelé le mouvement social hors du commun par son intensité, sa durée et son caractère largement unitaire suscité par cette contre réforme. Malgré cela le gouvernement est passé en force avec cette loi régressive du 9 novembre 2010. Nous le dénonçons. La CGT continue de porter une autre réforme, d'autres propositions pour une toute autre orientation en matière de retraite. Le relèvement des bornes d'âge constitue la disposition phare de la loi du 9 novembre 2011 qui pénalise l'ensemble des salariés.

Vote sur le texte:

Pour : 20 (20Adm)

Contre : 19 (3CGT, 3FO, 3CFDT, 4UNSA, 1CGC, 1CFTC, 4FSU, 1Solidaires)

NPPV : 1 (1CGC)

Loi Warsmann :

NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Le 18 mai dernier, la loi n° 2011-525 dite loi Warsmann a été publiée au Journal Officiel après son adoption par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Rappelons que, sous couvert de simplification et d'amélioration du droit, ce texte, qui comporte 200 articles, revisite en profondeur des dizaines de législations touchant aux missions et à l'organisation de la Fonction publique, Etat comme Territoriale.

Les médias ont relevé que, sur une disposition concernant les nominations au Conseil d'Etat par rang de sortie à l'ENA, la majorité gouvernementale a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Mais, l'histoire retiendra surtout, parmi les mauvais coups portés par ce texte, ceux du chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public.

Le sujet a déjà été évoqué dans ces colonnes (FP n° 177 – juin 2010). Pour mémoire on peut rappeler que les possibilités de création de GIP sont désormais élargies à presque toutes les activités de service public. Ces groupements créés par simple convention, peuvent associer des personnes de droit public et de droit privé, françaises ou étrangères, pour exercer des missions « à but non lucratif ». Comme les entreprises, ils peuvent être dotés d'un capital mais ne peuvent verser de dividende à leurs actionnaires. Alors que jusqu'à présent les GIP, là où ils pouvaient exister, étaient créés pour une durée et une

action déterminées, à l'avenir il pourra leur être confié de façon pérenne des missions généralistes.

De même, concernant les personnels, le droit existant ne permettait, dans les GIP à caractère administratif, que le recrutement en petit nombre de contractuels de droit public, l'essentiel des personnels étant mis à disposition par les administrations. Demain les GIP pourront recruter librement des personnels de droit privé même lorsqu'ils n'accomplissent aucune activité industrielle ou commerciale.

En résumé, la loi Warsmann permet de faire gérer par des GIP de nombreuses missions de la Fonction publique et de les faire accomplir non plus par des fonctionnaires mais par des salariés de droit privé ! On reconnaît là le modèle des « agences anglo-saxonnes » chères à tous les chantres du libéralisme.

Cerise sur le gâteau dans la plupart des cas un simple arrêté ministériel ou préfectoral permettra le transfert, à un GIP, de missions actuellement dévolues à la FPE, la FPT ou la FPH.

D'évidence il y a urgence à relancer un débat citoyen sur les valeurs et les raisons d'être de la fonction publique et du statut général pour revenir à la notion française de service public.

RAFP : Le fonds de pension rattrapé par la crise de la dette

Fonctionnaires français, dormez-bien, l'établissement de la retraite additionnelle s'occupe de la valeur des investissements qui vont payer votre future retraite ! Voilà ce qu'on veut nous faire croire, voilà ce que les faits démentent cruellement.

Au plus fort de la crise, en 2008 et 2009, les actions de l'Erafp avaient déjà perdu près de la moitié de leur valeur. La seule raison pour laquelle l'établissement n'a pas « perdu d'argent » c'est qu'il n'a pas eu besoin de vendre ses actions pour payer les prestations actuellement versées (220 millions versés en 2010 pour 1,7 milliard de cotisations). Les autres fonds de pensions des pays développés ont subi une perte de 20% de leurs avoirs avec la crise.

Maintenant, c'est la crise de la dette souveraine en Europe qui prend le relais des pertes prévisibles.

75 % des avoirs financiers de l'ERAFP sont constitués d'obligations de dettes souveraines, quasi exclusivement d'états de la Communauté européenne.

Parmi elles 15% sont des obligations grecques, irlandaises et portugaises, dont la probabilité de remboursement intégral s'éloigne de plus en plus. Avec l'Espagne et l'Italie, on monterait même à plus de 35% des actifs de l'ERAFP. A l'époque, les taux d'intérêts plus élevés de ces obligations (parce que les « risques » étaient plus grands, telle est la « loi du marché ») ont poussé l'établissement à en acheter plus que de raison, gageant ainsi les futures retraites des fonctionnaires français sur les efforts demandés aux fonctionnaires des autres pays au nom de la vertu budgétaire.

Pour s'en tenir aux 3 pays les plus en difficulté, une hypothèse de récupération de 40% de la valeur des obligations grecques, irlandaises et portugaises ferait perdre près de 600

millions d'euros aux avoirs financiers de l'Erafp, sur 10 milliards et demi au total.

Le pire n'est jamais sûr, mais l'établissement intègre déjà dans son raisonnement la quasi certitude d'une perte due à ces obligations.

Que faire face à cette réalité ? Choisir de se débarrasser, quand c'est encore possible, d'obligations encore vendables avant que la crise ne s'aggrave dans certains pays (Portugal ou Espagne) ? Et ce faisant aggraver encore l'austérité dans ces pays, dont les fonctionnaires sont les premières victimes ? Puis prier pour que la crise de la dette n'atteigne pas la France, alors que de nombreux analystes anticipent une baisse de la note de la dette française après les prochaines élections présidentielles de 2012 ?

La CGT s'y refuse. L'établissement n'a d'ailleurs pas choisi cette voie. Rappelons qu'il est sous tutelle du ministère du Budget, donc du gouvernement, qui serait considéré comptable d'une décision hostile par certains états s'il se débarrassait de leurs obligations souveraines.

Nous sommes devant la quasi certitude d'une perte financière pour l'Erafp sur les actifs normalement considérés comme sans risques, les obligations d'Etat ; donc d'une baisse de la retraite future des fonctionnaires pour la part modeste qui revient à l'Etablissement (1% du salaire brut au maximum par tranche de 10 ans de cotisations). On voit que la logique d'un fonds de pension,

c'est « fonctionnaires de tous les pays, exploitez-vous les uns les autres » et que la logique financière à court terme (sauvegarder les avoirs du fonds de pension) est en contradiction avec la logique de sortie de crise (sortir de la politique d'austérité généralisée en Europe).

Cette réalité conforte la CGT dans son choix d'avoir refusé en 2003 la constitution d'un étage supplémentaire de retraite par capitalisation dans la Fonction publique. La capitalisation, ça ne marche simplement pas, et le compromis de 2003 montre aujourd'hui concrètement toutes ses limites.

Vous avez pu lire notre précédent numéro (le 187) du journal de l'UGFF « Fonction Publique » consacré à la retraite, publié en avril 2011.

« *Quelle analyse de la réforme de 2010 ?* », « *Quand puis-je prendre ma retraite ?* », « *A combien va se monter ma pension ?* », « *Qui portent cet enjeu ?* », « *quelles propositions de la CGT* », sont autant de questions auxquelles ce numéro répond.

Ces articles, les plus précis possibles et accompagnés de tableaux de référence, sont des outils pour que les militants puissent répondre aux questions des adhérents et des agents sur leur retraite et les changements induits par la réforme. Nous avons ainsi tenté de produire un document répondant le plus largement possible aux besoins des syndiqués.

Ce numéro vous a semblé pertinent et vous souhaitez le faire lire autour de vous ou en faire profiter le plus grand nombre ? L'UGFF met en vente, à destination des syndicats, le numéro « *Spécial retraites* » du mensuel « *Fonction Publique* ». Un tirage exceptionnel d'exemplaires supplémentaires à prix coûtant, c'est-à-dire 50 centimes le numéro. Les frais d'expédition restent à la charge des syndicats.

Ces numéros sont donc disponibles dans les locaux de l'UGFF à Montreuil ou par commandes à l'adresse ugff@cgt.fr.



Spirale sécuritaire et parc pénitentiaire...

au profit(s) de qui ?

Depuis plus de 30 ans, la France vit au rythme des différents matraquages idéologiques sécuritaires.

Cette surenchère sécuritaire- que la CGT Pénitentiaire a toujours condamnée et que nous combattons- en terme pénitentiaire, se traduit à la fois par une très forte augmentation de la population carcérale et par une élévation conséquente des « peines » prononcées ainsi que par une hausse d'incarcération des courtes « peines ». Par exemple, depuis l'affaire dite de Pornic - hyper médiatisée par le chef d'état et qui a mis en lumière l'état de délabrement de l'ensemble du système judiciaire - les taux d'incarcération présentent une croissance significative. En effet, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2011, le nombre de personnes écrouées détenues est passé de 60 544 à 64 584, mineurs compris, pour 56 500 places opérationnelles en prison, soit une augmentation de 4040 détenus en 4 mois !

Construire plus pour incarcérer plus

Durant cette même période, on constate une augmentation conséquente du nombre de personnes condamnées ! Les condamnés représentent environ 65 % de l'augmentation du nombre de personnes écrouées détenues durant cette même période ! Cela peut signifier que, suite à l'affaire dite de Pornic, les incarcérations et les condamnations sont plus nombreuses. La durée moyenne du temps passé sous écrou, qui n'a cessé d'augmenter depuis 40 ans, atteint actuellement sa valeur maximale (4.3 mois en 1975 pour 9.8 mois en 2010). Les périodes électorales sont aussi propices à l'« inflationnisme sécuritaire », donc à des taux d'incarcération ahurissants et irresponsables !

La surenchère pénitentiaire a des conséquences graves sur les condi-

tions de travail et de détention ! Le gouvernement français prétend que l'agrandissement du parc pénitentiaire (nombre de places de prison) est la solution aux surtaux de population carcérale ! Pourtant, plus le gouvernement français construit de places de prisons, plus il fait augmenter la population pénale en multipliant les lois sécuritaires et liberticides.

En 20 ans ce ne sont pas moins de 30 000 places de prisons qui ont été créées. Et c'est loin d'être terminé ! Mme Alliot Marie annonçait en juillet 2010 que la France serait dotée pour 2017 de 68 000 places de prisons, prisons à gestion privée (Partenariat Public Privé ou PPP) !

Le nouveau ministre de la Justice annonce un parc pénitentiaire de plus 70 000 places pour 2018 ! Il y aura 25 nouveaux établissements en PPP (coût : 5844 millions d'euros), 7 nouvelles extensions et 15 établissements rénovés et non fermés.

L'agrandissement constant et régulier du parc pénitentiaire n'est pas la solution aux problèmes de surpopulation et d'inflation carcérale ! Nous le savons !

Déjà, en 1999, dans la recommandation du 30 septembre sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, le Comité des ministres de l'Europe, unanime, affirme que l'extension du parc pénitentiaire n'est pas la solution au surpeuplement des prisons ! Pourtant, depuis 1999, le gouvernement ne suit en aucun cas ces recommandations, bien au contraire ! Selon les chiffres du Conseil de l'Europe, en France, pour l'année 2009, le taux de personnes sous écrou est de 103 p. 100 000 habitants (100 p. 100 000 si on se limite aux personnes sous écrou détenues), contre 67 au Danemark et en Finlande, 89 en Allemagne, 152 en Angleterre et au Pays-de Galles.

Au 1^{er} avril 2011, il est de 111 p.

100 000 ! Si l'on met à part les pays d'Europe centrale et orientale (taux d'incarcération très élevé), la France fait partie des pays où le taux d'incarcération est plutôt élevé ! Ce qui est significatif, c'est que l'augmentation du taux d'incarcération augmente avec le nombre de places de prisons, donc de constructions de nouvelles prisons !

La main mise du privé

Et il semble que plus l'état construit en gestion privée (PPP), et plus les taux d'incarcérations augmentent ! C'est la société GEPESA, filiale de COFELY (née en 2009 suite à une scission en 2008 de Gaz de France et Suez après la privatisation du bien public qu'était GDF) qui fait partie de « GDF SUEZ Energie Services », qui assure la gestion déléguée dans la grande majorité des cas. Et c'est cette même entreprise qui recrute des sociétés pour fournir du « travail » aux personnes incarcérées, sans droits et surexploités !

La privatisation des prisons, très coûteuse sur le long terme pour l'Etat, permettra sans aucun doute d'assurer de beaux profits aux sociétés privées.

A titre d'exemple, Bouygues a obtenu récemment le lot 3 du plan 13200 places. Il comprend la conception réalisation de trois sites (Nantes, Réau et Lille-Annœullin).

Pour ces trois prisons, le contribuable versera pendant 27 ans, 47 millions d'euros hors taxe par an, soit 1 milliard 269 millions d'euros au terme des 27 ans (la construction d'un site coûte au prix du marché 90 millions d'euros).

S'il n'y a pas d'argent pour le service public, il y en a visiblement beaucoup pour Bouygues et autres sociétés privés.

Equipement – environnement : Conférence Nationale CGT.

« *Le Service public est notre richesse* ... si l'on s'en mêle ! »

C'est sous ce slogan que la Fédération CGT Equipement- Environnement a tenu une Conférence nationale de travail les 18 et 19 mai derniers à Montreuil. Pendant un jour et demi, 150 participants ont fait le point et échangé au cours de 6 tables rondes et 5 ateliers.

Impossible d'en rendre compte, sans faire des choix. Les travaux seront en ligne sur le site www.equipement.cgt.fr

A 5 mois des élections du 20 octobre, il était nécessaire d'analyser ce que vivent les personnels dans les services et la réalité du rapport missions/moyens. De l'avis des participants, le choix d'inviter à ces débats des parlementaires, des associations de défense du logement, de protection de l'environnement, comme le secrétaire général du ministère et deux de ses principaux directeurs, sans compter des syndicalistes d'autres fédérations de la CGT (UGFF, Services Publics, Finances, l'union interfédérale des transports, les syndicats maritimes) et des membres de la commission exécutive de la CGT, a été utile.

Fusions, réorganisations, ambitions et ...

La réorganisation menée au ministère chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) est reconnue comme particulièrement « rude ». En effet elle s'est « cumulée » avec des vagues de décentralisation : transfert aux départements de la majorité des routes nationales et des personnels d'exploitation en application d'une loi d'août 2004, transfert aux départements des Parcs de matériels et engins de l'Equipement, ainsi que de la majorité des personnels OPA, en application d'une loi d'oc-

tobre 2009. « Cumulée » également avec la réforme territoriale de l'Etat (Réate) qui a vu en 2010 les DDT ou DDTM (directions départementales des territoires et de la mer dans les 26 départements littoraux) prendre le relais des débuts de fusion entamée dans la moitié des départements entre DDE (équipement) et DDA (agriculture)... Et les mesures RGPP de tous ordres n'ont pas manqué depuis 2008. La deuxième vague, décidée fin juin 2010, prévoit ainsi la suppression de 5100 effectifs d'ici 2012... Cela suffit, les personnels n'en peuvent plus et veulent du respect, la reconnaissance de leurs compétences, ont affirmé en substance Nicolas Baille et Didier Horeau (FNEE-CGT).

Marie-France Beauvils, Sénatrice d'Indre-et-Loire et Maire de Saint-Pierre des Corps, a témoigné du recul de l'ancrage territorial des services de l'Etat (DREAL et DDT) : trop d'absence dans l'élaboration des schémas de planification, recul de l'ingénierie publique, incohérence ou manque de moyens dans la déclinaison pratique des politiques de prévention des risques naturels...

Jean-François Monteils, Secrétaire général du ministère, estime, avec le recul, que ces réformes étaient non seulement inévitables, mais nécessaires. En substance, il fallait les faire et dans une période assez courte. Il reconnaît que l'ordre suivi n'a peut-être pas été le bon. Et renvoie « au niveau politique » le choix de



l'appréciation des besoins, du niveau d'adéquation des moyens/missions et des réductions opérées... Conscient du besoin de stabilisation des services, des difficultés du vécu des agents, il plaide pour nourrir le dialogue social.

L'ambition d'un grand ministère technique, procédant de la fusion des ministères chargés de l'équipement, de l'environnement, du logement, de la mer, des transports, de morceaux du ministère chargé de l'industrie et de l'énergie, s'avère en décalage avec la perception des personnels, et celle des élus territoriaux, des usagers et des contacts professionnels. La réalisation, dans la durée et les territoires des engagements des Grenelle de l'Environnement et de la Mer, se heurte à des insuffisantes criantes de moyens, mais aussi à des incohérences majeures dictées par le « libéralisme » et l'obsession comptable de la RGPP.

... confrontations au réel.

Ces contradictions, ressenties douloureusement par les personnels, ont

été illustrées par les échanges des participants à la **table ronde « Environnement, Eau, biodiversité »** (Claude Bascompte, Amis de la Terre, Jean-Pierre Sotura, CGT, Jean-Luc Ciulkiewicz, SNE-FSU, Paul Moins et Francis Combrouze, FNEE-CGT) : la directrice de l'Eau et de la Biodiversité du MEDDTL n'a d'ailleurs pas caché les difficultés de moyens en effectifs pour tenir les objectifs d'amélioration des milieux aquatiques et de reconquête de la biodiversité. Nos propositions syndicales de création d'emplois, de moyens performants de travail, et d'enrichissement des compétences techniques n'ont pas été démenties. Il en a été de même dans les échanges sur les **« politiques maritimes et littorales »** avec Michel Le

Cavorzin, syndicats maritimes, Ludovic Frère, Fondation Nature et Homme, André Godec et Raymond Bozier (FNEE-CGT), le projet de privatiser des pans entiers du contrôle de sécurité des navires, ayant été stigmatisé.

La session sur le « logement » a constitué un appel à une rupture radicale avec les tendances observées au vu de la gravité de la situation. Après l'introduction de Jean-Pierre Labroille (FNEE-CGT), les problèmes quotidiens ont été illustrés par Serge Incerti Formentini (CNL). Thierry Repentin, Sénateur de Savoie et président de l'USH, a caractérisé l'évaporation des moyens de l'Etat sur le logement social, les pertes de pouvoir d'achat des

ménages avec l'envolée continue de la dépense logement, comme la multiplication par 4 des financements émanant des collectivités locales et des organismes du monde HLM. Les propositions de financement et de service public pour le logement (Fabrice Angeï, CGT, Jean-Philippe Gasparatto CGT Caisse des Dépôts) ont fait écho à ces analyses.

La discussion a été très nourrie sur **les transports, les infrastructures et leur exploitation** après le rapport introductif de Nivano Fiorot (FNEE-CGT). Comme pour la gestion des ressources humaines, les droits des personnels, l'action sociale et la protection complémentaire (introduction de Christian Mahut, FNEE-CGT). En savoir plus ? Allez sur le site !

Egalité professionnelle dans la Fonction Publique

Nous venons d'avoir trois séances de concertation pour préparer une négociation égalité professionnelle dans la fonction publique, actée dans la loi de rénovation du dialogue social de 2010 et qui devrait débiter mi-juin.

Le premier thème (4 mai) traitait des statistiques et bilans chiffrés

Le deuxième thème (13 mai) portait sur la conciliation vie professionnelle/vie privée

Le troisième thème (18 mai) abordait la question de l'encadrement supérieur

Nous partageons le constat avec l'Administration et le rapport de la députée Madame Guégot - chargée par le président Sarkozy de faire un état des lieux et des propositions pour réduire les inégalités -. En effet, bien que l'état des lieux ne soit pas parfait et inégal dans les trois versants, il y a une réalité qui s'impose à tous : les inégalités sont importantes !

Le constat est en effet édifiant. Pour ne citer que quelques exemples : une forte spécialisation des métiers entre les femmes et les hommes qui reproduit les représentations traditionnelles du rôle de la femme dans le monde du travail ; des écarts de rémunérations toujours au désavantage des femmes ; une sous représentation des femmes aux postes d'encadrement supérieur et dirigeant ; un déroulement de carrière beaucoup moins linéaire (interruption, temps partiel) qui influe fortement sur le niveau de pension. Et encore ce constat ne prend il pas en compte les personnels non titulaires qui représentent pourtant près de 20 % des personnels.

Il ressort du rapport huit points de vigilances et d'améliorations.

Mais face à cela, les propositions sont très insuffisantes voire en contradiction avec ce que nous portons en terme de revendications. Il en va ainsi par exemple du partage du congé de maternité avec le père alors que nous reven-

diquons son allongement, ou encore la proposition du CESU comme solution à la garde d'enfants alors qu'au contraire il faut un véritable service public pour la petite enfance comme d'ailleurs pour la prise en charge de la dépendance...

La délégation CGT Fonction Publique a porté lors de ces réunions préparatoires, et continuera de porter lors des négociations ses revendications articulées centrées sur : Une réelle mixité des filières de formation initiale et l'égalité d'accès à la formation continue pour toutes les catégories professionnelles

Une réelle mixité des métiers et l'interdiction du temps partiel imposé et de toute forme de précarité des femmes

L'égal accès à la formation continue qualifiante pour toutes les catégories professionnelles

L'assurance d'un déroulement de carrière pour toutes les femmes et de leur accès aux postes à responsabilité

L'application effective du principe « à valeur égale, salaire égal » par la reconnaissance des qualifications, un vrai partage des temps sociaux et une organisation du travail qui ne repose plus sur une division sexuelle du travail

Le droit pour toutes les femmes de bénéficier de conditions de travail dans un environnement qui respecte leur santé, sans pression sexiste, sans harcèlement, ni violences sexuelles.

La publication d'un rapport annuel de situation comparée (titulaires et non titulaires pour les trois versants de la fonction publique) et sa déclinaison à tous les niveaux pertinents, afin de permettre un suivi efficient.

Ce sujet de société majeur exige, afin que tout cela ne relève pas d'un affichage politique de circonstance, une véritable négociation avec une obligation de suivi et de résultats pour lutter effectivement contre les inégalités.

Le point
sur...

... la jurisprudence

INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

DEMANDE D'ANNULATION DE LA CIRCULAIRE DU 21 JUILLET 2008 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DECRET n° 2008-368 du 17 avril 2008 INSTITUANT UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE
- CE, 28 mars 2011, req. n° 326919, M. A.

Saisi d'un recours dirigé contre les dispositions des troisième et quatrième paragraphes du c) du point 3 de la circulaire du 21 juillet 2008 qui fixent les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire pouvant être versée à certains agents placés en position de disponibilité ou dans une position assimilée lorsqu'ils démissionnent de la fonction publique, le Conseil d'Etat, dans cet arrêt, constate que ces dispositions de la circulaire ont un caractère impératif, aussi sont-elles annulées.

« Considérant que la requête de M. A doit être regardée comme dirigée contre les dispositions des troisième et quatrième paragraphes du c) du point 3 de la circulaire du 21 juillet 2008 qui fixent les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire pouvant être versée à certains agents placés en position de disponibilité ou dans une position assimilée lorsqu'ils démissionnent de la fonction publique ; que, contrairement à ce que soutient le ministre, ces dispositions ont un caractère impératif ;...»

... « Sur la légalité de la circulaire du 21 juillet 2008 :
Considérant que le décret du 17 avril 2008 institue une indemnité de départ volontaire destinée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique de l'Etat à la

suite d'une démission régulièrement acceptée et dispose que le montant de cette indemnité ne peut excéder une somme équivalente à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ; que ce décret ne comporte aucune disposition spécifique relative aux fonctionnaires se trouvant en position de disponibilité au moment de leur démission ;

Considérant que les dispositions contestées de la circulaire prévoient qu'à titre dérogatoire pour les agents placés en disponibilité, le plafond de l'indemnité de départ volontaire est calculé sur la base de la rémunération brute perçue au cours de la dernière année civile au titre de laquelle ils ont été rémunérés par l'administration ; que le ministre ne tenait d'aucun texte compétence pour fixer une telle règle ; que, par suite, le requérant est fondé à demander l'annulation des dispositions contestées de la circulaire du 21 juillet 2008 ; »

NON TITULAIRES

APRES LE TERME D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE, LE JUGE DES REFERES NE PEUT PLUS SUSPENDRE LA DECISION DE NE PAS RENOUELER CE CONTRAT
- CE, 17 décembre 2010, req n° 334064

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat considère que le juge des référés ne peut plus suspendre, après le terme d'un contrat à durée déterminée, la décision de ne pas renouveler ce contrat, ni imposer le maintien provisoire de relations contractuelles au-delà de la date d'échéance de ce contrat.

M. A a été recruté à compter du 5 novembre 2003 par la Ville de Nice en qualité de délégué général chargé des relations avec les institutions publiques jusqu'au 31 octobre 2006. Son contrat a été renouvelé à compter du 1er novembre de cette même année jusqu'au 31 octobre 2009. Informé par un courrier en date du 26 mars 2009 de la décision de la nouvelle municipalité de ne pas renouveler son contrat à son échéance du 31 octobre, il forme, les 18 mai et 15 juillet 2009, deux recours gracieux contre cette décision qui ont été rejetés respectivement par des décisions du 6 juillet et du 20 août 2009. M. A a donc saisi le juge des référés du tribunal administratif de Nice d'une demande tendant à la suspension de l'exécution de cette dernière décision qui a rejeté sa demande.

... « Considérant que le juge des référés ne peut plus suspendre, après le terme d'un contrat à durée déterminée, la décision de ne pas renouveler ce contrat, ni imposer le maintien provisoire de relations contractuelles au-delà de la date d'échéance de ce contrat ; qu'ainsi la demande de M. A avait perdu son objet à la date à laquelle le juge des référés a statué, le 9 novembre 2009 ; que, faute pour le juge des référés d'avoir d'office prononcé un non-lieu à statuer alors que ce dernier ressortait des pièces du dossier qui lui était soumis, l'ordonnance attaquée doit être annulée ;...»

DECIDE :
Article 1er : L'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Nice en date du 9 novembre 2009 est annulée »

RECRUTEMENT

**APPRECIATION SOUVERAINE
DU JURY CONCERNANT LES**

MÉRITES D'UN CANDIDAT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) - CE, 23 décembre 2010, req n° 337869

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat considère que l'appréciation des mérites d'un candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE) faite par le jury relève de l'appréciation souveraine de ce jury et ne saurait utilement être discutée devant le juge de l'excès de pouvoir.

Le requérant demandait l'annulation de la décision du 21 décembre 2009 du jury de validation des acquis de l'expérience et de la délibération du 18 décembre 2009 du même jury, qui ne lui a pas attribué les unités capitalisables 1, 2 et 3 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention arts martiaux chinois internes.

... « Considérant, enfin, que l'appréciation faite par le jury des mérites d'un candidat à la validation des acquis de l'expérience relève de l'appréciation souveraine de ce jury et ne saurait utilement être discutée devant le juge de l'excès de pouvoir. »

COMPTE EPARGNE-TEMPS

**MUTATION DU FONCTIONNAIRE ET TRANSFERT DE LA GESTION DE SON CET
CE, 3 décembre 2010, req n° 337793**

Le fonctionnaire souhaitant utili-

ser les jours inscrits à son compte épargne-temps (CET) doit en faire la demande à l'administration auprès de laquelle il est affecté même si ces jours ont été acquis alors qu'il relevait d'une autre administration.

Pour le Conseil d'Etat, le compte épargne temps ouvert à la demande de l'agent est unique. Les décisions relatives à l'utilisation des droits relatifs au compte épargne temps relèvent de la compétence de l'administration auprès de laquelle le fonctionnaire est affecté à la date de ces décisions.

« Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature : Il est institué dans la fonction publique de l'Etat un compte épargne-temps. / Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. / Les droits à congé accumulés sur ce compte sont utilisés conformément aux dispositions des articles 5 et 6 ; qu'en vertu des articles 5 et 6 de ce décret les droits épargnés correspondant aux jours inscrits sur le compte épargne-temps peuvent, dans les conditions fixées par ces articles, être utilisés sous forme de congés, être pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, donner lieu à une indemnisation ou être maintenus sur le compte ; qu'aux termes de l'article 10 du même décret : En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics administratifs, l'agent conserve le bénéfice

de son compte épargne-temps ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le compte épargne-temps ouvert à la demande de l'agent est unique et que cet agent peut choisir entre plusieurs solutions pour utiliser les droits épargnés ; qu'il s'ensuit que les décisions relatives à l'utilisation des droits qui ont été épargnés sur le compte épargne-temps ouvert par un fonctionnaire de l'Etat relèvent, quelle que soit l'utilisation choisie, de la compétence de l'autorité de l'administration de l'Etat ou de l'établissement public administratif de l'Etat auprès de laquelle ce fonctionnaire est affecté à la date de ces décisions, quand bien même les droits utilisés auraient été acquis au cours d'une précédente affectation auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'un autre établissement public administratif de l'Etat ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M. A, ministre plénipotentiaire, a été nommé conseiller maître à la Cour des comptes par décret du 3 septembre 2009 ; que s'il a demandé au ministre des affaires étrangères et européennes le 19 octobre 2009 à bénéficier d'une indemnisation pour cinquante neuf des jours de congés qu'il avait épargnés sur le compte épargne-temps qu'il avait ouvert au ministère des affaires étrangères, il résulte de ce qui a été dit précédemment qu'il n'appartenait plus à cette date au ministre des affaires étrangères et européennes de prendre une décision sur l'utilisation des droits ainsi épargnés ; que, par suite, contrairement à ce que soutient M. A qui ne peut utilement se prévaloir des dispositions à caractère transitoire de l'article 8 du décret du 29 août 2009 qui n'ont nullement pour objet de

**LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cgt.fr**

déterminer l'autorité compétente pour décider de l'utilisation des droits épargnés sur le compte épargne-temps, le ministre des affaires étrangères et européennes n'a pas commis d'illégalité en refusant de faire droit à la demande dont il était saisi au motif que la gestion du compte de M. A ne relevait plus de sa compétence ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. A n'est pas fondé à demander l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du ministre des affaires étrangères et européennes seule attaquée dans la présente instance ; ... »

DROITS ET GARANTIES

L'AFFECTATION D'OFFICE D'UN AGENT QUI A REFUSÉ SUCCESSIVEMENT TROIS POSTES DE RECLASSEMENT N'EST PAS UNE SANCTION DISCIPLINAIRE
CE, 30 décembre 2010, req. n° 333493

L'affectation d'office d'un fonctionnaire dont le poste a été supprimé et qui a refusé successivement les trois postes de reclassement qui lui ont été proposés à la suite d'une réorganisation du service, ne revêt pas le caractère d'une sanction disciplinaire déguisée et ne nécessite pas la communication du dossier préalable.

(...) « Considérant que, pour décider qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 6 juillet 2007, que M. A avait formées devant le tribunal administratif de Strasbourg, le vice-président de ce tribunal s'est fondé sur l'intervention en cours d'instance de la décision du 19 novembre 2008 affectant l'intéressé sur un poste pour lequel il avait présenté sa candidature ; qu'en statuant ainsi, alors que la décision attaquée n'a pas été rétroactivement retirée et a produit des effets, le vice-président du tribunal administratif de Strasbourg a commis une erreur de droit ; que, par suite et sans qu'il soit

besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, M. A est fondé à demander l'annulation de l'ordonnance attaquée ;

(...) Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que, dans le cadre d'une réorganisation de La Poste Grand public affectant les personnels brigadiers, le poste de M. A, agent de maîtrise affecté à la brigade départementale du Bas-Rhin, a été supprimé ; que l'intéressé a successivement refusé les trois postes de reclassement qui lui ont été proposés ; qu'après ces refus, il a été affecté d'office, par la décision attaquée, sur le poste équipe agents rouleurs à Schiltigheim Brasseurs avec rattachement au bureau de Bischheim ;

(...) Considérant que la décision attaquée ne repose pas sur des motifs tenant au comportement de l'intéressé ; que n'étant pas prise en considération de sa personne, elle n'avait, en conséquence, pas à être précédée de la communication du dossier prévue par l'article 65 de la

loi du 22 avril 1905 ; que la commission paritaire locale a été régulièrement convoquée et consultée le 5 juillet 2007 avant l'intervention de la décision attaquée procédant à l'affectation d'office de M. A à Schiltigheim dans l'intérêt du service ; qu'aucune disposition n'imposait que ce dernier soit entendu par la commission ;

Considérant que l'affectation d'office litigieuse, intervenue dans l'intérêt du service, ne peut, dans les circonstances de l'espèce, être regardée, eu égard aux conséquences résultant nécessairement de la réorganisation du service, aux caractéristiques des fonctions que M. A était appelé à exercer ainsi qu'à l'absence d'intention de la part de l'administration de sanctionner l'intéressé, comme présentant le caractère d'une sanction disciplinaire déguisée ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. A n'est pas fondé à demander l'annulation de la décision attaquée ; ».

Sommaire :

Actu.

Édito	p 2
Salaires	p 3
Le congrès de la CES	p 3
Lutte contre la précarité ..	p 4
Attachés : création d'un corps interministériel .	p 5
Loi Warsmann	p 5
Conseil supérieur	p 15
Spirale sécuritaire et parc pénitentiaire	p 18

Luttes

Prisons pour mineurs	p 7
Filière sociale	p 7

Service public

Voies navigables	p 8
------------------------	-----

Quelle forêt pour

nos enfants	p 9
-------------------	-----

3 questions à

Alain Barbier	p 10
---------------------	------

Le Dossier

Elections dans la Fonction publique	p 11
--	------

Protection sociale

RAFP	p 17
------------	------

Vie syndicale

Équipement-environnement : conférence nationale CGT	p 19
Egalité professionnelle ...	p 20

Zig-zag dans le droit

Le point sur... ..	p 21
--------------------	------



les vacances,
c'est du bonheur
qui fait grandir
Un enfant sur trois
en est privé,
ses parents aussi.

Soutenez-nous financièrement. Merci

Bon de soutien

OUI, j'apporte mon soutien à la campagne Vacances. Je fais un don de:

45 € 90 € 135 € 180 € autre montant

Je règle par chèque à l'ordre du Secours populaire français

Nom Prénom

Adresse

CP Ville Tél.

Coupon à compléter et à retourner, accompagné de votre don, dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur au **Secours populaire français BP 3303-75123 Paris cedex 03**

Votre don vous fait bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don dans la limite de 513 euros.

Au-delà, et dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, la réduction est de 66 % (au-delà de 20 %, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes).

